

Procédure « Dérogations d'inscription en thèse »

Les étudiants souhaitant soutenir avant la fin de l'année sans réinscription doivent impérativement déposer leur thèse avant le 1er septembre.

Pour se réinscrire, les étudiants en troisième année ou plus doivent envoyer à l'Ecole Doctorale 441 Histoire de l'art une demande de dérogation, courant mai.

Dossier de demande de dérogation

→ Pour les étudiants des promotions qui ont bénéficié d'un entretien avec le comité de suivi : le rapport de l'entretien, établi par l'ED et validé par le doctorant.

→ Pour les étudiants des promotions qui ont bénéficié de la mise en place du parcours doctoral : la feuille de validation du parcours par l'ED.

→ Pour tous les doctorants : un texte de trois à cinq pages minimum sur l'état d'avancement de la thèse (étapes franchies, difficultés rencontrées, plan prévisionnel, date de soutenance prévue).

→ un CV : situation professionnelle actuelle.

→ une liste des publications : dans un fichier à part, les références de(s) publication(s) y compris celle(s) en ligne.

→ un avis circonstancié et personnalisé écrit, présenté par le directeur de thèse pour les étudiants en 5e année ou plus.

Procédure

Les dossiers complets sont à envoyer par voie électronique à M. Antoine Scotto (antoine.scotto@univ-paris1.fr), en copie à Zinaïda Polimenova (zinaida.polimenova@univ-paris1.fr).

Le Conseil de l'ED, réunit en jury, examine toutes les demandes. Une attention particulière sera portée aux dossiers des étudiants inscrits en 5e année ou plus.

Le secrétariat contacte mi-juin uniquement les étudiants dont la demande n'a pas été acceptée.

Les doctorants n'ayant pas déposé de dossier de demande de dérogation ne pourront pas se réinscrire à la rentrée suivante, le service informatique bloque leur accès à la plateforme.